

auf Regelungen und Verfahren auf seiten des Parlamentes (z. B. Kontin-gentierung der Vorstösse pro Rats-mitglied und Zeitspanne, Vorprüfung der Vorstösse aufgrund verschiedener Kriterien, Verkürzung der Abschrei-bungsfrist für die Behandlung von Vorstössen in den Eidg. Räten) oder stellen modifizierte bzw. neue Vor-stossmodelle zur Diskussion (z. B. Reduktion der Vorstossarten, Änderun-gen bezüglich der Dringlichkeit).

## Les interventions parlementaires dans l'Assemblée fédérale

*(LE TEXTE SUIVANT CORRESPOND AU CHAPITRE «L'ESSENTIEL EN BREF» DU RAPPORT FINAL DU 25 FÉVRIER 1999 DE L'ORGANE PARLE-MENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATI-ON À L'ATTENTION DES COMMISSIONS DE GESTION DU CONSEIL NATIONAL ET DU CON-SEIL DES ETATS: «INTERVENTIONS PARLEMEN-TAIRES: PROCÉDURE, STATISTIQUES, COÛTS ET PROPOSITIONS DE RÉFORME DU SYSTÈME DES INTERVENTIONS». CE RAPPORT FINAL (29 PA-GES) CONSTITUE UN RÉSUMÉ D'UN RAPPORT DE TRAVAIL DÉTAILLÉ (128 PAGES ET ANNE-XES) QUI N'EXISTE QU'EN ALLEMEND. DISTRI-BUTION: CENTRALE DE DOCUMENTATION DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, SERVICES DU PARLE-MENT, 3003 BERNE)*

Les commissions de gestion des Chambres fédérales ont chargé l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA) d'exami-ner divers aspects en rapport avec les interventions parlementaires. Cet examen, réalisé entre juin 1998 et janvier 1999, a principalement porté sur la procédure suivie par les inter-ventions parlementaires, sur les as-pects relatifs à leur évolution du point de vue quantitatif au cours de ces dernières années ainsi que sur l'évaluation des coûts occasionnés par les réponses au niveau du Conseil fédéral et de l'administration fédérale. De plus, l'OPCA a été chargé de recueillir auprès de l'administration les propositions de réforme que cette dernière pourrait formuler au sujet des procédures d'intervention et de la pratique actuelle en matière de réponse. L'enquête a principalement permis d'obtenir les résultats sui-vants:

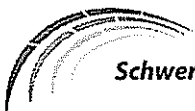
De 1984 - 1997, avec quelques va-riations annuelles, le nombre d'interventions déposées par les membres du Parlement et par les groupes a tendance à augmenter. La

différenciation par catégorie d'inter-vention révèle que ce sont avant tout les dépôts de motions et d'interpella-tions qui présentent une tendance croissante. En revanche, les postulats (dans les deux conseils) et les questi-ions ordinaires (au Conseil national) ont perdu de leur attractivité.

Durant la même période exami-née, par rapport au Conseil des Etats, il y a eu presque huit fois plus d'interventions déposées au Conseil national. En d'autres termes, cela sig-nifie que le nombre moyen d'inter-ventions par député et par an s'élève - environ 3 pour le Conseil national et 1.6 pour le Conseil des Etats.

La comparaison par session, entre le nombre d'interventions dépo-sées et le nombre d'interventions li-liquidées par les chambres entre 1994 et 1997, montre une évolution ten-dancielle contraire: durant la période examinée, le dépôt a eu légèrement tendance à augmenter alors que la li-liquidation a eu tendance à reculer.

L'examen, toujours entre 1994 et 1997, de la liquidation par les Chambres fédérales des interventions personnelles a montré que ces der-nières peuvent connaître des «destins» très différents. Cette constatation con-cerne avant tout l'instrument d'inter-vention principal, c'est à dire la moti-on. Le tiers des interventions de cette catégorie a été classé sans que ces der-nières aient été traitées par le Par-lement (principalement parce qu'elles ne l'ont pas été dans le délai de deux ans). Les autres motions ont en majori-té été transmises sous forme de postulat par le premier conseil ou rejetées. Moins d'un dixième de toutes les motions liquidées par le Parlement a été traité avec succès à savoir ont été adoptées par les deux chambres et transmises au Conseil fédéral).



Les coûts occasionnés par les réponses aux interventions examinées - dix motions, dix postulats, dix interpellations et dix questions ordinaires - varient dans une fourchette allant de près de 1'000 francs à 8'000 francs par intervention. Environ 40% des interventions ont entraîné des coûts situés entre 3'000 et 5'000 francs. Pour ce qui est du reste des interventions, une moitié est située en dessous et l'autre au-dessus de cet intervalle. La valeur moyenne des interventions examinées est de 4080 francs. Les coûts ainsi calculés se situent nettement en dessous de ceux des estimations qui ont circulé jusqu'ici (10'000 francs ou plus).

Les intervalles de coûts (coût maximum - coût minimum) varient peu d'une catégorie d'intervention à l'autre. La comparaison des coûts moyens révèle une différence de 550 francs entre la catégorie d'intervention la plus chère (le postulat avec une moyenne 4'310 francs) et la moins chère (la question ordinaire avec une moyenne de 3'760 francs).

Le traitement d'une intervention par les Chambres fédérales fait augmenter les coûts occasionnés auprès du département et de l'office d'un montant pouvant aller de 650 à 2'650 francs (valeurs moyennes).

Quatre-vingts pour cent des vingt services de l'administration fédérale qui ont participé à l'enquête écrite de l'OPCA ont jugé que la procédure et la pratique actuelles en matière de réponse aux interventions nécessitent des réformes partielles.

Pour une part, les propositions de réforme issues de l'administration fédérale ont pour but de simplifier et de rationaliser le traitement des interventions par le Conseil fédéral et par l'administration fédérale (par exemple le déplacement de la compétence décisionnelle du Conseil

fédéral vers le département ou la simplification de la procédure de réponse). D'autre part, elles visent les réglementations et procédures en vigueur au sein du Parlement (par exemple l'introduction de quotas d'interventions par député et par période, l'examen préalable des interventions en vertu de divers critères, le raccourcissement du délai de classement lorsque l'intervention n'est pas traitée par les chambres) ou suggèrent de discuter des modèles nouveaux ou modifiés (par exemple la réduction du nombre de catégories d'interventions ou des modifications relatives à leur caractère urgent).

## Reformen im Rahmen der Totalrevision des Geschäftsverkehrsgesetzes (GVG)

VON MARTIN GRAF, SEKRETÄR DER STAATSPOLITISCHEN KOMMISSIONEN (SPK) DER EIDG. RÄTE

Die Staatspolitischen Kommissionen (SPK) der eidg. Räte haben am 12. und 14. Mai 1998 beschlossen, eine Totalrevision des Geschäftsverkehrsgesetzes (GVG) von 1962 in die Wege zu leiten. Das Sekretariat der SPK wurde beauftragt, einen Vorentwurf auszuarbeiten. Der Vorentwurf für ein «Bundesgesetz über die Bundesversammlung (Parlamentsgesetz, PG)» und der erläuternde Bericht vom 31. Januar 2000 werden zur Zeit von der nationalrätlichen SPK beraten. Die Reform der Motion wird einen Schwerpunkt dieser Beratungen bilden. Zur Diskussion stehen insbesondere die Rechtswirkung der Motion und das Verfahren der Behandlung von Motionen:

### 1. Zur Rechtswirkung der Motion

Die heutige Situation ist in verschiedener Hinsicht unbefriedigend:

- Die Motion als wichtigstes Auftragsinstrument wird von den beiden Räten in einem zentralen Punkt verschieden definiert; der Ständerat verwendet mit der Empfehlung ein Instrument, das dem Nationalrat unbekannt ist. Diese Divergenz zwischen den Räten schwächt die Stellung der Bundesversammlung gegenüber dem Bundesrat.
- Die Unterscheidung zwischen Motion (gemäss Auffassung des Bundesrates und des Ständerates nur im Zuständigkeitsbereich der Bundesversammlung zulässig) und der Empfehlung geht nicht von den